

2024.07.54

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération à l'occasion de la fête patronale du 15 août 2024

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,

VU ensemble :

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2,
- Le Code Pénal,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet, en date du 24 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant la circulation et le stationnement dans la commune le jour de la fête patronale.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement des voitures publiques ou privées, automobiles, bicyclettes ou tout autre véhicule, est interdit le Jeudi 15 août 2024 de 13 heures à 18 heures,

- Rue Claude Peurière et jusqu'au 30 de la rue de la République
- Rue de la Gare, rue de la Conche, rue Langlois (du pont de la Gare au cimetière),
- Devant l'école publique (31 rue de la Gare) et jusqu'au dégagement de la caserne des pompiers (5 rue de la Condamine),
- Rue du Champ de Foire : côté des numéros pairs.

Article 2: La circulation des véhicules automobiles et deux roues est interdite, sur la RD 1089, dans l'agglomération, ainsi que sur la Rue de la Gare, rue de la Conche, rue Langlois (du pont de la Gare au cimetière) et rue des Tilleuls de 13 heures à 18 heures le Jeudi 15 août 2024 pendant le passage du Corso Fleuri. Elle sera rétablie à la fin du Corso.

Article 3: La déviation de la circulation s'effectuera par:

- Sens Saint Etienne/ Clermont Ferrand ou inversement:
 - Le CD 110: Rue du Plan d'eau (du carrefour avec la RD 1089 jusqu'à la rue de la Provende),
 - La VC 207: rue de la Provende
 - La VC 217: Montée des Sorbiers

- La VC 8: Rue de la Condamine,
Rue de la Gare et rue de Bellevue: de la place de la Barotie au carrefour de
Bellevue, Rue de l'Auvergne
- Sens Noirétable / Roanne et inversement:
 - Par la RD 53 (sorties autoroutes, vers zone de l'ETANG).

Article 4 : Parkings signalés:

- Stade Jean Riol,
- Sur les côtés de la VC 217: Montée des Sorbiers,
- Parking du plan d'eau.

Article 5 : Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : La mise en place d'une protection et d'une signification conformément au «Guide technique de l'exploitation sous chantier» sera assurée par la commune Téléphone 06 84 19 82 03.

Article 7 : La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Loire.
- M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Noirétable
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr
- Le Président du Comité des Fêtes de NOIRETABLE ;

Noirétable le 24 juillet 2024
Le Maire,
Julien DEGOUT

